

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOURIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjoints et Conseillers municipaux délégués,**

Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOUR David, GUERANGER Vincent, LÉBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absente excusée : LEON Brigitte donne procuration à GAUCHER-LOISEAU Elodie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Coraline HILDYARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Les comptes-rendus des séances du 3 juin et du 23 juin 2020, préalablement envoyés à chaque conseiller, ont été approuvés à l'unanimité.

1. Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales

M le maire rappelle que les élections sénatoriales ont lieu le 27 septembre 2020 et que le conseil municipal doit désigner 5 délégués et 3 suppléants.

M le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 19 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à savoir Messieurs de MARNHAC Xavier et LÉBOUC Janick, Mesdames FAGAULT Pauline et SEVAULT Amélie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, M le maire a constaté qu'une liste de candidats avait déposé.

La liste déposée est la suivante :

LDSAR- Liste Délégués Sénatoriales Aubigné-Racan

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- La Liste LDSAR -Liste Délégués Sénatoriales Aubigné-Racan : 19 (dix-neuf) voix

Le maire proclame élus délégués et délégués suppléants les candidats de la liste LDSAR- Liste Délégués Sénatoriales Aubigné-Racan :

Délégués :

- M MOURIER Nicolas
- Mme DELAPORTE Monique
- M LEDUC Bruno
- Mme GAILLAT Mathilde
- M de MARNHAC Xavier

Délégués suppléants :

- Mme HILDYARD Coraline
- M PONTONNIER Pascal
- Mme MARTINEAU Anita

2. DCM n°2020 - 34 - Renouvellement de la commission des impôts directs

M le maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ETABLIT** la liste de propositions de contribuables suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabienne BOUT DE MARNHAC	Anita MARTINEAU
Janick LEBouc	Gilles ROUSSET
Paul LEHOUC	Alain POUSSE
Michel MARAIS	Daniel CHARPENTIER
Pascal PONTONNIER	Jean-Pierre BOUCHET
Jean-Pierre SURUT	Jocelyne ROYER
Serge PAPIN	Brigitte LEON
Yves RENAUD	David CHAUFour
Yves LEHOUC	Jeannine CHAMPENOIS
Sandra ROBERT	Laurent NAVELLO
Monique DELAPORTE	Marinette RENOu
Dominique TOUCHARD	Elodie LOISEAU
Dominique DESNEUX	Vincent GUERANGER
Jacques VENTROUX	Claudine FONTAINE
Bruno LEDUC	Michel BAGIAU
Jeannine HUBERT	Arnaud HENRY

3. DCM n°2020 - 35 - Vote du budget 2020 - Assainissement

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 Assainissement, aux membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour : 16 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme GAILLAT Mathilde – Mme GUERIN Françoise)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à la majorité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le Budget Primitif 2020 Assainissement qui s'élève en Recettes et en Dépenses:

Section d'Investissement :	455 918,07 €
Section de Fonctionnement :	286 792,21 €

4. DCM n°2020 - 36 - Vote du budget 2020 – Commune

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Commune 2020, aux membres du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour : 17 + 1

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme GUERIN Françoise)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à la majorité des suffrages exprimés,

- **VOTE** le Budget Primitif Commune 2020 qui s'élève en Recettes et en Dépenses :

Section d'Investissement :	2 447 251,75 €
Section de Fonctionnement :	6 286 820,74 €

5. DCM n°2020 - 37 - Attribution de la prime exceptionnelle Covid – 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail

significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Aubigné-Racan.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Article 3 : Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 750 euros (1000 euros maximum).

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 : **Après en avoir délibéré**, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents (18 + 1).

6. DCM n°2020 - 38 - Renouvellement de la convention de partenariat avec Contact FM

La convention de partenariat avec Contact FM signé afin de mettre en lumière l'actualité de la commune arrive à échéance. Son renouvellement pour deux ans est proposé.

Coût : 1 150.00 € par an

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention de partenariat avec Contact FM pour deux ans

7. DCM n°2020 - 39 – Prix du m² des terrains du lotissement « Le clos des Tanneries »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril 2014 et du 30 juillet 2014, le conseil municipal a accordé une remise forfaitaire de 4 000 € pour les dix premiers acquéreurs, à déduire du prix de vente, quelle que soit la superficie du terrain.

Le maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2017, le conseil municipal a diminué le prix du m² à 30€ et maintenu la remise forfaitaire pour les dix premiers acquéreurs.

A ce jour, 8 lots sur les 39 lots ont été vendus, 3 options sont en cours.

Le prix du m² avec la remise est de 22.03€ du m² et la surface moyenne des terrains est de 502 m².

Monsieur le maire notifie les informations suivantes :

Si le prix de vente est de 15€ le m², cela représenterait pour la commune un manque à gagner de 100 000€ sur l'ensemble des terrains et une perte de 35 000€ si l'offre concerne uniquement 10 terrains.

Si le prix de vente est de 10€ le m², cela représenterait pour la commune un manque à gagner de 170 000€ sur l'ensemble des terrains et une perte de 60 000€ si l'offre concerne uniquement 10 terrains.

Afin de relancer la commercialisation dans une conjoncture difficile, le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De DIMINUER le prix du m² à 10€ du 9ème au 20ème lot.
- De SUPPRIMER la remise forfaitaire de 4 000€ du 9ème au 20ème lot.

8. DCM 2020-40- Désignation des délégués élu et agent au Comité National d'Action Social

Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation, pour les 6 années à venir, d'un délégué élu et d'un délégué agent qui seront les représentants de celle-ci au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Mme GAILLAT Mathilde, déléguée locale élu auprès du CNAS.
- Mme ROBINEAU Laure, déléguée locale agent auprès du CNAS.

9. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021

En application :

- de la loi 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises,
- de l'arrêté DRCL du 23 juin 2020 fixant la répartition du nombre des jurés devant composer en 2020, la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises,

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2021.

Pour rappel, le premier tirage au sort ne constitue pas le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, dont la liste définitive est dressée par la commission instituée par l'article 262 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, les personnes tirées au sort ont la possibilité de demander le bénéfice de l'article 258 dudit code, par lettre simple adressée au Président de la commission précitée (Cour d'Appel d'Angers-Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 ANGERS Cedex 01).

Pour votre information, je vous précise que les articles 258 et 262 du code de la procédure pénale disposent :

« Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission » (article 258).

« La liste annuelle est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée au siège de la cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les

tribunaux de grande instance, sièges de la cour d'assises, par le président du tribunal ou son délégué... » (Article 262).

Après tirage au sort, effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020, soit 2 x 3 pour la commune d'Aubigné-Racan, ont été désignés :

- 0888 : Alain JANVIER
- 0965 : Magalie LESUEUR
- 0389 : Laurence CLAUDIN
- 0257 : Justine CABARET
- 0806 : Christine GUILMET
- 0906 : Marie JOUSSE

10. Questions diverses

Réserve communale

M de MARNHAC indique qu'une prise de contact est en cours avec la personne en charge du dossier sur le département.

Election du président de la communauté de communes Sud – Sarthe

M GUERANGER explique le fonctionnement des élections de la présidence la communauté de communes qui ont eu lieu la veille. M BOUSSARD a été réélu.

Association Abord'age

M le maire informe qu'une visite de la salle des Tanneries est organisée le lundi 13 juillet avec l'association Abord'age.

Mutation d'un agent administratif

M le maire informe de la mutation d'un agent administratif, de la prise de fonctions de l'agent en charge de l'agence postale communale à l'accueil de la mairie et que la commune recrute une personne en charge de l'agence postale communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h20.

**La secrétaire de séance,
Coraline HILDYARD**

**Le Maire,
Nicolas MOURIER**